

PROVINCE DE QUÉBEC,
Ville de Sainte-Marie,
Le 12 octobre 2010.

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil de la Ville de Sainte-Marie, tenue le douzième jour du mois d'octobre de l'an deux mille dix, à la salle du conseil de l'édifice de l'hôtel de ville à 20 h 00.

Sous la présidence de monsieur le maire Harold Guay,

Étaient présents : la conseillère Mélanie Boissonneault,
 les conseillers Christian Laroche,
 Rosaire Simoneau,
 Paulin Nappert,

Étaient absents : les conseillers Patrice Cossette,
 Yves Chassé,

formant quorum de ce conseil.

Ouverture de
l'assemblée

Ayant quorum, l'assemblée est déclarée ouverte.

2010-10-427

VÉRIFICATION DE L'ORDRE DU JOUR ET REMISE OFFICIELLE DE LA MÉDAILLE DU GOUVERNEUR GÉNÉRAL DU CANADA À QUATRE (4) POLICIERS

ATTENDU QUE les membres du conseil ont pris connaissance de l'ordre du jour de la présente séance;

En conséquence,

Il est résolu unanimement :

QUE le tout est conforme et qu'ils procéderont tel que présenté.

Adopté à l'unanimité.

Remise officielle
d'une médaille et
de barrettes du
Gouverneur
général

REMISE OFFICIELLE

Afin de reconnaître la conduite exemplaire du service de l'Ordre public du Canada de quatre (4) policiers, le maire remet, au nom du Gouverneur général du Canada, monsieur David Johnston :

- une médaille au policier-patrouilleur Jean Dumas pour ses 20 ans de service;
- une première barrette au sergent-détective principal Clémence Pomerleau pour ses 30 ans de service;
- une première barrette au sergent-patrouilleur Pierre Girard pour ses 30 ans de service;
- une deuxième barrette au directeur du Service de police Jean-Marie Bouchard pour ses 40 ans de service.

Questions de
l'auditoire

Six (6) personnes assistent à la séance. Deux (2) personnes posent des questions et émettent des commentaires.

Journée portes
ouvertes au
Service de police

Correspondance

Le maire informe les personnes présentes que le Service de police invite les citoyennes et citoyens de Sainte-Marie à une journée portes ouvertes, le samedi 16 octobre 2010, entre 10 h et 15 h, afin de visiter leurs nouveaux locaux au 644, route Cameron.

2010-10-428

**ACCEPTATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE
D'INFORMATION ET DE CONSULTATION PUBLIQUE TENUE LE
13 SEPTEMBRE 2010 À 19 H 45**

CONSIDÉRANT QU'une copie du procès-verbal de la séance extraordinaire d'information et de consultation publique tenue le 13 septembre 2010 à 19 h 45 a été remise à chaque membre du conseil à l'intérieur du délai prévu à l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes*, la greffière est dispensée d'en faire la lecture.

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Rosaire Simoneau**,
Appuyé par la conseillère **Mélanie Boissonneault**,

ET, il est résolu unanimement :

QUE le procès-verbal de la séance extraordinaire d'information et de consultation publique du conseil municipal de la Ville de Sainte-Marie tenue le 13 septembre 2010 soit approuvé.

Adopté à l'unanimité.

2010-10-429

**ACCEPTATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE TENUE LE
13 SEPTEMBRE 2010 À 20 H 00**

CONSIDÉRANT QU'une copie du procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 13 septembre 2010 à 20 h 00 a été remise à chaque membre du conseil à l'intérieur du délai prévu à l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes*, la greffière est dispensée d'en faire la lecture.

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Christian Laroche**,
Appuyé par le conseiller **Paulin Nappert**,

ET, il est résolu unanimement :

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Sainte-Marie tenue le 13 septembre 2010 soit approuvé.

Adopté à l'unanimité.

Affaires
découlant
des procès-
verbaux

Le maire demande aux membres de ce conseil s'ils ont des commentaires ou des questions à formuler sur les procès-verbaux qui ont été adoptés. Aucun membre de ce conseil n'a de questions ou de commentaires à apporter.

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1488-2010 / RÈGLEMENT AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 1391-2007 ET SES AMENDEMENTS, ET PLUS PARTICULIÈREMENT AFIN ❶ DE MODIFIER CERTAINES DISPOSITIONS DU CHAPITRE 2 «DISPOSITIONS INTERPRÉTATIVES», DU CHAPITRE 3 «DISPOSITIONS ADMINISTRATIVES», DU CHAPITRE 5 «MARGES DE REcul ET COURS» ET DU CHAPITRE 8 «PISCINES, SPAS ET PLANS D'EAU ARTIFICIELS» ET ❷ DE MODIFIER L'ANNEXE 1 «GRILLE DES USAGES ET DES SPÉCIFICATIONS» DE LA ZONE 401 EN Y AUTORISANT L'USAGE «COMMUNICATION : CENTRE ET RÉSEAU» À L'INTÉRIEUR DU GROUPE «TRANSPORT, COMMUNICATIONS»

CONSIDÉRANT QUE par sa résolution numéro 2010-09-391, la Ville de Sainte-Marie a adopté le second projet du règlement numéro 1488-2010 intitulé «règlement amendant le règlement de zonage numéro 1391-2007 et ses amendements, et plus particulièrement afin ❶ de modifier certaines dispositions du chapitre 2 «Dispositions interprétatives», du chapitre 3 «Dispositions administratives», du chapitre 5 «Marges de recul et cours» et du chapitre 8 «Piscines, spas et plans d'eau artificiels» et ❷ de modifier l'annexe 1 «Grille des usages et des spécifications» de la zone 401 en y autorisant l'usage «communication : centre et réseau» à l'intérieur du groupe «Transport, communications»;

CONSIDÉRANT QU'après publication d'un avis public ayant pour objet d'annoncer aux personnes intéressées qu'elles ont le droit de faire une demande afin que le deuxième projet de règlement soit soumis à l'approbation par les personnes habiles à voter, aucune demande valide d'approbation référendaire des propriétaires des zones concernées n'a été reçue;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Paulin Nappert**,
Appuyé par le conseiller **Rosaire Simoneau**,

QUE la greffière soit exemptée de procéder à la lecture du règlement numéro 1488-2010, intitulé «règlement amendant le règlement de zonage numéro 1391-2007 et ses amendements, et plus particulièrement afin ❶ de modifier certaines dispositions du chapitre 2 «Dispositions interprétatives», du chapitre 3 «Dispositions administratives», du chapitre 5 «Marges de recul et cours» et du chapitre 8 «Piscines, spas et plans d'eau artificiels» et ❷ de modifier l'annexe 1 «Grille des usages et des spécifications» de la zone 401 en y autorisant l'usage «communication : centre et réseau» à l'intérieur du groupe «Transport, communications», vu qu'une copie du projet de règlement a été remise aux membres du conseil dans le délai prévu à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* et que les membres du conseil municipal déclaraient avoir lu ledit règlement et renonçaient à sa lecture.

QUE ce conseil adopte le règlement numéro 1488-2010 tel que présenté et que le maire et la greffière soient et sont autorisés à signer l'original dudit règlement.

Adopté à l'unanimité.

AVIS DE PRÉSENTATION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1489-2010

Avis de présentation est donné par le conseiller **Rosaire Simoneau** qu'il soumettra lors d'une prochaine séance de ce conseil un projet de règlement portant le numéro 1489-2010 décrétant la tarification pour les activités, biens et services.

AVIS DE PRÉSENTATION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1490-2010

Avis de
présentation du
règlement
numéro
1490-2010

Avis de présentation est donné par le conseiller **Rosaire Simoneau** qu'il soumettra lors d'une prochaine séance de ce conseil un projet de règlement portant le numéro 1490-2010 amendant le règlement numéro 1314-2005 et ses amendements relatif aux limites de vitesse des véhicules routiers sur son territoire.

AVIS DE PRÉSENTATION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1491-2010

Avis de
présentation du
règlement
numéro
1491-2010

Avis de présentation est donné par le conseiller **Rosaire Simoneau** qu'il soumettra lors d'une prochaine séance de ce conseil un projet de règlement portant le numéro 1491-2010 décrétant des dépenses en immobilisations de 3 230 903,00 \$ et un emprunt de 1 800 000,00 \$. Ce projet de règlement autorise des dépenses en immobilisations concernant la mise aux normes des équipements de captage et de traitement de l'eau potable, de l'eau pluviale et des eaux usées.

AVIS DE PRÉSENTATION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1492-2010

Avis de
présentation du
règlement
numéro
1492-2010

Avis de présentation est donné par la conseillère **Mélanie Boissonneault** qu'elle soumettra lors d'une prochaine séance de ce conseil un projet de règlement portant le numéro 1492-2010 amendant le règlement de zonage numéro 1391-2007 et ses amendements, et plus particulièrement afin de modifier l'annexe 1, «Plan de zonage du secteur urbain – carte PZ-2», en agrandissant la zone 210 à même les limites actuelles de la zone 136.

2010-10-431

RÉSOLUTION ADOPTANT LE PREMIER PROJET DU RÈGLEMENT ET AUTORISANT LA TENUE D'UNE SÉANCE D'INFORMATION ET DE CONSULTATION PUBLIQUE / RÈGLEMENT NUMÉRO 1492-2010

CONSIDÉRANT QUE la municipalité est régie notamment par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1)*;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de soumettre un projet de règlement amendant le règlement de zonage numéro 1391-2007 et ses amendements de façon à modifier l'annexe 1, «Plan de zonage du secteur urbain - carte PZ-2», en agrandissant la zone 210 à même les limites actuelles de la zone 136;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère **Mélanie Boissonneault**,
Appuyé par le conseiller **Christian Laroche**,

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

1. d'adopter le projet de règlement joint à la présente et intitulé «premier projet du règlement numéro 1492-2010, règlement amendant le règlement de zonage numéro 1391-2007 et ses amendements de façon à modifier l'annexe 1, «Plan de zonage du secteur urbain - carte PZ-2», en agrandissant la zone 210 à même les limites actuelles de la zone 136»;
2. de nommer monsieur Harold Guay, maire ou son représentant pour présider l'assemblée publique de consultation en date du 8 novembre 2010 à 19h45 afin d'informer la population sur ce projet de règlement;
3. d'autoriser la greffière à faire publier un avis public relatif à la consultation publique;
4. de transmettre copie de la présente résolution et du premier projet de règlement au comité consultatif d'urbanisme de la Ville de Sainte-Marie ainsi qu'à la MRC de La Nouvelle-Beauce.

Adopté à l'unanimité.

Avis de
présentation du
règlement
numéro
1493-2010

AVIS DE PRÉSENTATION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1493-2010

Avis de présentation est donné par le conseiller **Paulin Nappert** qu'il soumettra lors d'une prochaine séance de ce conseil un projet de règlement portant le numéro 1493-2010 amendant le règlement numéro 1386-2007 et ses amendements relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) dans une partie du centre-ville, et plus particulièrement de façon à remplacer l'annexe A identifiant le territoire visé par l'application du règlement.

2010-10-432

RÉSOLUTION ADOPTANT LE PREMIER PROJET DU RÈGLEMENT ET AUTORISANT LA TENUE D'UNE SÉANCE D'INFORMATION ET DE CONSULTATION PUBLIQUE / RÈGLEMENT NUMÉRO 1493-2010

CONSIDÉRANT QUE la municipalité est régie notamment par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1)*;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de soumettre un projet de règlement amendant le règlement numéro 1386-2007 et ses amendements relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) dans une partie du centre-ville, et plus particulièrement de façon à remplacer l'annexe A identifiant le territoire visé par l'application du règlement;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Paulin Nappert**,
Appuyé par le conseiller **Rosaire Simoneau**,

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

1. d'adopter le projet de règlement joint à la présente et intitulé «premier projet du règlement numéro 1493-2010, règlement amendant le règlement numéro 1386-2007 et ses amendements relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) dans une partie du centre-ville, et plus particulièrement de façon à remplacer l'annexe A identifiant le territoire visé par l'application du règlement»;
2. de nommer monsieur Harold Guay, maire ou son représentant pour présider l'assemblée publique de consultation en date du 8 novembre 2010 à 19h45 afin d'informer la population sur ce projet de règlement;
3. d'autoriser la greffière à faire publier un avis public relatif à la consultation publique;
4. de transmettre copie de la présente résolution et du premier projet de règlement au comité consultatif d'urbanisme de la Ville de Sainte-Marie ainsi qu'à la MRC de La Nouvelle-Beauce.

Adopté à l'unanimité.

2010-10-433

RÉSOLUTION ÉTABLISSANT LE CALENDRIER 2011 DES SÉANCES ORDINAIRES DU CONSEIL MUNICIPAL

ATTENDU QUE conformément à la loi, le conseil municipal doit, par résolution, et avant le début de chaque année, établir un calendrier de ses séances pour l'année suivante;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Christian Laroche**,
Appuyé par le conseiller **Rosaire Simoneau**,

QUE le calendrier des séances ordinaires du conseil municipal de la Ville de Sainte-Marie pour l'année 2011 soit établi comme suit :

- Lundi le 17 janvier 2011 à 20h00
- Lundi le 14 février 2011 à 20h00
- Lundi le 14 mars 2011 à 20h00
- Lundi le 11 avril 2011 à 20h00
- Lundi le 9 mai 2011 à 20h00
- Lundi le 13 juin 2011 à 20h00
- Lundi le 4 juillet 2011 à 20h00
- Lundi le 8 août 2011 à 20h00
- Lundi le 12 septembre 2011 à 20h00
- Mardi le 11 octobre 2011 à 20h00
- Lundi le 14 novembre 2011 à 20h00
- Lundi le 12 décembre 2011 à 20h00

QUE la greffière est, par conséquent, autorisée à faire publier un avis conformément à la loi.

Adopté à l'unanimité.

ACCEPTATION DES COMPTES POUR LE MOIS DE SEPTEMBRE 2010

2010-10-434

Le bordereau des comptes du fonds d'administration et du fonds des dépenses en immobilisations pour le mois de septembre 2010 de la Ville de Sainte-Marie a été remis à chacun des membres du conseil.

ATTENDU QUE pour le fonds d'administration, le trésorier a certifié qu'il y a des crédits disponibles pour les fins pour lesquelles les dépenses ci-après décrites sont projetées;

Après vérifications :

Il est proposé par le conseiller **Rosaire Simoneau**,
Appuyé par le conseiller **Paulin Nappert**,

QUE le conseil de la Ville de Sainte-Marie accepte le bordereau des comptes de dépenses pour le mois de septembre 2010 du fonds d'administration pour un montant de 1 129 963,18 \$ ainsi que du fonds des dépenses en immobilisations pour un montant de 3 160 652,93 \$.

QUE le conseil de la Ville de Sainte-Marie accepte d'ajouter au bordereau des comptes de dépenses pour le mois de septembre 2010 du fonds d'administration un montant de 18 100,26 \$ afin d'effectuer le remboursement de projets retenus et finalisés dans le cadre des programmes de soutien à la revitalisation des bâtiments à caractère patrimonial.

Le trésorier, monsieur Jacques Boutin, est autorisé à faire le paiement de ces comptes immédiatement.

Certificat de crédits du trésorier numéro 164.

Adopté à l'unanimité.

2010-10-435

RATIFICATION DES MEMBRES DU COMITÉ DE RETRAITE

ATTENDU QUE les participants au régime de retraite des employés de la Ville de Sainte-Marie se sont réunis en assemblée générale annuelle le 15 septembre dernier;

ATTENDU QUE lors de cette rencontre, chaque groupe de salariés a élu un représentant pour siéger au sein du comité de retraite;

ATTENDU QUE conformément à la résolution numéro 2008-10-481 adoptée le 14 octobre 2008 ainsi qu'au règlement numéro 1190-2001 et ses amendements, *monsieur Jean-Louis Daigle* a été désigné par la Ville pour une période de trois (3) années, soit jusqu'à la tenue de l'assemblée générale annuelle en 2011, pour agir à titre de membre qui n'est ni partie au régime ni un tiers à qui la Loi interdit de consentir un prêt;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Rosaire Simoneau**,
Appuyé par la conseillère **Mélanie Boissonneault**,

QUE la Ville de Sainte-Marie entérine la nomination des représentants suivants pour siéger au sein du comité de retraite, soit :

<i>Céline Faucher</i>	<i>Représentante des cols blancs</i>
<i>René Faucher</i>	<i>Représentant des cols bleus</i>
<i>Clémence Pomerleau</i>	<i>Représentante des policiers</i>
<i>Chantale Faucher</i>	<i>Représentante du personnel cadre et non syndiqué</i>
<i>Jacques Boutin</i>	<i>Administrateur du régime</i>

QUE la nomination des membres du comité de retraite soit effective jusqu'à la prochaine assemblée générale annuelle des participants au régime de retraite des employés de la Ville de Sainte-Marie.

Adopté à l'unanimité.

2010-10-436

RÉSOLUTION MODIFIANT LA SOURCE DE FINANCEMENT DES RÉSOLUTIONS NUMÉROS 2009-10-475 ET 2009-10-478 ACCORDANT LES MANDATS DE SERVICES PROFESSIONNELS EN ARCHITECTURE ET EN INGÉNIERIE POUR LA CONSTRUCTION DU COMPLEXE SPORTIF ET CULTUREL

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie a, par sa résolution numéro 2009-10-475 adoptée en date du 1^{er} octobre 2009, accordé un mandat de services professionnels en architecture à *monsieur Yvan Deschênes, architecte*, pour la préparation du document d'appel d'offres incluant un devis de performance pour la réalisation du projet de construction d'un complexe sportif et culturel et ce, au montant de 22 000,00 \$, taxes en sus;

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie a, par sa résolution numéro 2009-10-478 adoptée en date du 26 octobre 2009, accordé un mandat de services professionnels en ingénierie à la firme d'ingénieurs *DESSAU* pour la préparation du document d'appel d'offres incluant un devis de performance pour la réalisation du projet de construction d'un complexe sportif et culturel et ce, au montant de 11 900,00 \$, taxes en sus;

ATTENDU QUE ces dépenses étaient financées à même la taxe spéciale sur les activités générales d'investissement;

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier la source du financement de ces dépenses considérant qu'elles sont admissibles au programme de subvention;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère **Mélanie Boissonneault**,
Appuyé par le conseiller **Paulin Nappert**,

QUE la Ville de Sainte-Marie accepte de modifier les résolutions numéros 2009-10-475 (certificat de crédits du trésorier numéro 182 de l'année 2009) et 2009-10-478 (certificat de crédits du trésorier numéro 183 de l'année 2009) adoptées lors des séances du 1^{er} octobre et 26 octobre 2009 de façon à ce que chacune de ces dépenses soit financée à même le règlement d'emprunt numéro 1460-2009.

Certificat de crédits du trésorier numéro 165.

Adopté à l'unanimité.

2010-10-437

ACCEPTATION DE LA LISTE DES MODIFICATIONS BUDGÉTAIRES NUMÉRO 02-2010

ATTENDU QU'en vertu de la politique de transfert budgétaire, il y a lieu de soumettre les modifications budgétaires au conseil municipal;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Christian Laroche**,
Appuyé par le conseiller **Paulin Nappert**,

QUE la Ville de Sainte-Marie accepte les modifications budgétaires préparées par le trésorier en date du 7 octobre 2010 portant le numéro 02-2010.

Adopté à l'unanimité.

2010-10-438

RÉSOLUTION ACCEPTANT LES DÉROGATIONS SUR LE LOT 4 240 671 DU CADASTRE DU QUÉBEC

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie a tenu en date du 12 octobre 2010 à 19 h 45 une séance d'information concernant les dérogations mineures demandées sur le lot 4 240 671 du Cadastre du Québec, et ce, afin de permettre le morcellement du lot de sorte que le frontage des terrains 92 et 94 soit respectivement de 30,0 et de 8,0 mètres au lieu de 45,0 mètres et que la superficie et la profondeur du terrain 96 soient respectivement de 3 450,0 mètres carrés et de 41,73 mètres au lieu de 3 700 mètres carrés pour la superficie et de 75,0 mètres pour la profondeur tels qu'exigés au règlement sur les lotissements numéro 1392-2007 et ses amendements;

ATTENDU QU'après étude, le comité consultatif d'urbanisme recommande lesdites dérogations mineures;

ATTENDU QUE le fait d'octroyer les dérogations mineures requises est, de l'avis du conseil municipal, opportun et conforme aux dispositions de la loi;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Paulin Nappert**,
Appuyé par la conseiller **Rosaire Simoneau**,

QUE la Ville de Sainte-Marie reconnaisse les dérogations sur le lot 4 240 671 du Cadastre du Québec, soit pour la propriété sise au Lac Marcoux, et plus spécifiquement en permettant le morcellement du lot de sorte que le frontage des terrains 92 et 94 soit respectivement de 30,0 et de 8,0 mètres et que la superficie et la profondeur du terrain 96 soient respectivement de 3 450,0 mètres carrés et de 41,73 mètres.

Adopté à l'unanimité.

2010-10-439

RÉSOLUTION ACCEPTANT LA DÉROGATION SUR LE LOT 2 960 883 DU CADASTRE DU QUÉBEC

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie a tenu en date du 12 octobre 2010 à 19 h 45 une séance d'information concernant la dérogation mineure demandée sur le lot 2 960 883 du Cadastre du Québec, et ce, afin de permettre l'agrandissement d'un usage dérogatoire dans la marge latérale droite de l'immeuble afin d'y aménager une salle de bain pour hommes ainsi qu'un vestiaire, contrairement à ce qui est stipulé aux articles 4.4.4 et 5.1.2c) du règlement de zonage numéro 1391-2007 et ses amendements;

ATTENDU QU'après étude, le comité consultatif d'urbanisme recommande ladite dérogation mineure;

ATTENDU QUE le fait d'octroyer la dérogation mineure requise est, de l'avis du conseil municipal, opportun et conforme aux dispositions de la loi;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Paulin Nappert**,
Appuyé par la conseiller **Rosaire Simoneau**,

QUE la Ville de Sainte-Marie reconnaisse la dérogation sur le lot 2 960 883 du Cadastre du Québec, soit pour la propriété sise au 222 rue Notre-Dame Nord, et plus spécifiquement en permettant l'agrandissement d'un usage dérogatoire dans la marge latérale droite de l'immeuble afin d'y aménager une salle de bain pour hommes ainsi qu'un vestiaire.

Adopté à l'unanimité.

2010-10-440

RÉSOLUTION ACCEPTANT LES DÉROGATIONS SUR LE LOT 2 960 706 DU CADASTRE DU QUÉBEC

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie a tenu en date du 12 octobre 2010 à 19 h 45 une séance d'information concernant les dérogations mineures demandées sur le lot 2 960 706 du Cadastre du Québec, et ce, afin de permettre le morcellement du lot de sorte que le frontage résiduel soit de 12,19 mètres et la superficie de 1 219,6 mètres carrés contrairement à la norme exigée de 1 875 mètres carrés pour la superficie et de 30,0 mètres pour le frontage du règlement sur les lotissements numéro 1392-2007 et ses amendements;

ATTENDU QU'après étude, le comité consultatif d'urbanisme recommande lesdites dérogations mineures;

ATTENDU QUE le fait d'octroyer les dérogations mineures requises est, de l'avis du conseil municipal, opportun et conforme aux dispositions de la loi;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Paulin Nappert**,
Appuyé par la conseiller **Rosaire Simoneau**,

QUE la Ville de Sainte-Marie reconnaisse les dérogations sur le lot 2 960 706 du Cadastre du Québec, soit pour la propriété sise en bordure de l'avenue du Pont, et plus spécifiquement en permettant le morcellement du lot de sorte que le frontage résiduel soit de 12,19 mètres et la superficie de 1 219,6 mètres carrés.

Adopté à l'unanimité.

**RÉSOLUTION ACCEPTANT EN PARTIE LES DÉROGATIONS SUR LE LOT
4 658 179 DU CADASTRE DU QUÉBEC**

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie a tenu en date du 12 octobre 2010 à 19 h 45 une séance d'information concernant les dérogations mineures demandées sur le lot 4 658 179 du Cadastre du Québec, et ce, afin de permettre l'installation d'enseignes appliquées en façade du bâtiment dont le nombre et la superficie sont supérieurs à la norme du règlement de zonage numéro 1391-2007 et ses amendements qui n'autorise qu'une enseigne sur poteau d'une superficie de 10,0 mètres carrés et un maximum de deux (2) enseignes par façade de bâtiment d'une superficie de 9,0 mètres carrés chacune;

ATTENDU QU'après étude, le comité consultatif d'urbanisme recommande en partie lesdites dérogations mineures;

ATTENDU QUE le fait d'octroyer les dérogations mineures requises est, de l'avis du conseil municipal, opportun et conforme aux dispositions de la loi;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Paulin Nappert**,
Appuyé par la conseiller **Rosaire Simoneau**,

QUE la Ville de Sainte-Marie reconnaisse en partie les dérogations sur le lot 4 658 179 du Cadastre du Québec, soit pour la propriété sise au 1360 boulevard Vachon Nord, et plus spécifiquement en permettant l'affichage suivant :

- *une enseigne sur poteau située sur le côté ouest de la propriété d'une superficie de 10,0 mètres carrés au lieu de la superficie proposée de 11,15 mètres carrés*
- *un ensemble d'affichage en façade sur la route Cameron incluant une affiche «Unimat» avec logo d'une superficie de 9,0 mètres carrés au lieu de la superficie proposée de 11,4 mètres carrés, une affiche «Centre de rénovation Ste-Marie» au-dessus de l'arche de l'entrée du centre jardin, trois (3) inscriptions «Matériaux», «Décoration» et «Agricole» sur la bande verte de la partie est de la façade, une (1) affiche indiquant l'entrée des clients entrepreneurs et agriculteurs près de la porte de service*
- *un ensemble d'affichage sur le côté ouest (boulevard Vachon) incluant une affiche «Unimat» avec logo au-dessus de la première arche du centre-jardin et une inscription «centre jardin»*

QUE dans le but de diminuer l'impact négatif d'un surplus d'affichage dans le secteur du PIIA dans une partie de la route Cameron, du boulevard Vachon Nord, des 1^{re} Rue et 2^e Rue du Parc-industriel, la Ville de Sainte-Marie refuse les affiches suivantes :

- *l'enseigne «Centre de rénovation» sur le côté ouest (boulevard Vachon)*
- *l'enseigne «Unimat» avec logo du côté sud de l'immeuble, soit sur le mur arrière de la section couverte du centre jardin*

QU'en vertu du règlement numéro 1428-2008 et suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, les membres du conseil municipal, considérant que le projet d'affichage s'harmonise avec l'ensemble du secteur, autorisent l'installation des enseignes mentionnées précédemment avec les spécifications suivantes :

- *l'enseigne sur poteau avec projecteurs fixés sur le dessus du boîtier et dirigés vers le bas ainsi que le boîtier avec structure décorative sur le dessus du pylône sont fabriqués en aluminium et peints de couleur «vert». Le logo «Unimat» sera peint de couleurs «rouge, vert et noir», quant aux inscriptions «Inov», «Centre de rénovation» et «Centre de rénovation Ste-Marie», ils seront peints de couleur «vert et blanc»*
- *les enseignes identifiées «Agricole», «Matériaux», «Décoration» et «Centre jardin» sont fabriquées de lettres en SINTRA peint de couleur «blanc»*
- *l'enseigne «Centre de rénovation Ste-Marie» est fabriquée de lettres en SINTRA peint de couleur «vert»*
- *l'enseigne indiquant l'entrée des clients entrepreneurs et agriculteurs est imprimée sur une plaque en aluminium où le logo «Unimat» sera de couleurs «rouge et vert» sur fond blanc et les inscriptions «Agriculteurs» et «Entrepreneurs» seront de couleur «blanc» sur fond «vert»*
- *les logos «Unimat» sont fabriqués de lettres en SINTRA peint de couleurs «vert et rouge». Chaque logo sera éclairé par luminaires indirects*
- *les enseignes directionnelles sont de même type, de mêmes matériaux et de même couleur que l'enseigne sur poteau. Le logo «Unimat» sera de couleurs «rouge et vert» sur fond blanc alors que la flèche directionnelle sera de couleur «vert».*

Adopté à l'unanimité.

2010-10-442

**PROJET D'INSTALLATION D'UNE ENSEIGNE EN FAÇADE DE L'IMMEUBLE
SIS AU 53 RUE NOTRE-DAME NORD ET SITUÉ À L'INTÉRIEUR DU PIIA DANS
UNE PARTIE DU CENTRE-VILLE**

ATTENDU QU'un règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) dans une partie du centre-ville est en vigueur;

ATTENDU QUE *monsieur David Gosselin*, désirant effectuer l'installation d'une enseigne non lumineuse pour son local commercial «Au cœur de la vie» situé dans l'immeuble sis au 53 rue Notre-Dame Nord, doit se conformer à ce PIIA;

ATTENDU QUE le Comité consultatif d'urbanisme a étudié ce projet d'affichage et émis ses recommandations;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Paulin Nappert**,
Appuyé par le conseiller **Rosaire Simoneau**,

QU'en vertu de l'article 2.1.4 du règlement numéro 1386-2007 et ses amendements, et suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, les membres du conseil municipal, considérant que le projet d'affichage s'harmonise avec l'ensemble du secteur, autorise, perpendiculairement à la façade de l'immeuble, l'installation d'une enseigne non lumineuse, d'une superficie de 0,26 mètre carré, et décrite comme suit :

- *L'enseigne en cèdre sculptée au jet de sable avec lettres en relief sera soutenue par un support en acier galvanisé à froid peint de couleur «noir»*
- *Le bois de cèdre sera teint de couleur «Cendre / Sico 1972-407»*
- *Les mots «chiropratique» et «massothérapie» seront en uréthane avec lettres en relief de couleur «bleu»*
- *L'expression «Centre de santé» est constituée de lettres en relief au jet de sable de couleur «bleu» sur un fond peint de couleur «Cendre / Sico 1972-407»*
- *Le logo de l'entreprise sera sur fond circulaire de couleur «blanc».*

Adopté à l'unanimité.

2010-10-443

**PROJET D'INSTALLATION D'UNE ENSEIGNE EN FAÇADE DE L'IMMEUBLE
SIS AU 225 AVENUE DU COLLÈGE ET SITUÉ À L'INTÉRIEUR DU PIIA DANS
UNE PARTIE DU CENTRE-VILLE**

ATTENDU QU'un règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) dans une partie du centre-ville est en vigueur;

ATTENDU QUE *Sylvain, Parent, Gobeil, Simard* désirant effectuer l'installation d'une enseigne non lumineuse pour son local commercial situé dans l'immeuble sis au 225 avenue du Collège, doit se conformer à ce PIIA;

ATTENDU QUE le Comité consultatif d'urbanisme a étudié ce projet d'affichage et émis ses recommandations;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Paulin Nappert**,
Appuyé par la conseillère **Mélanie Boissonneault**,

QU'en vertu de l'article 2.1.4 du règlement numéro 1386-2007 et ses amendements, et suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, les membres du conseil municipal, considérant que le projet d'affichage s'harmonise avec l'ensemble du secteur, autorise, sur la façade de l'immeuble, l'installation d'une enseigne non lumineuse, d'une superficie de 1,04 mètre carré, en lexan transparent recouvert de vinyle «Etchglass» au fini de couleur «aluminium brossé» avec un pourtour de vinyle de couleur «bleu» et lettrage de couleur «noir» ou «bleu acier».

Adopté à l'unanimité.

2010-10-444

RENOUVELLEMENT DU MANDAT DE QUATRE (4) MEMBRES AU SEIN DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME

ATTENDU QUE le mandat de cinq (5) membres du Comité consultatif d'urbanisme viendra à échéance le 30 octobre 2010, soit ceux de madame Claudette Drouin et de messieurs Robert Chassé, Jean-Yves Gagnon, Luc Gosselin et Marcel Lessard;

ATTENDU QUE monsieur Jean-Yves Gagnon a signifié son intention de ne pas renouveler son mandat;

ATTENDU QUE conformément au règlement numéro 1360-2006, la Ville doit renouveler, par résolution, le mandat de ces membres ou procéder à la nomination de nouveaux membres;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Paulin Nappert**,
Appuyé par le conseiller **Christian Laroche**,

QUE la Ville de Sainte-Marie nomme les personnes suivantes pour siéger au sein du Comité consultatif d'urbanisme et ce, jusqu'au 30 octobre 2012, soit :

- *Madame Claudette Drouin*
- *Monsieur Robert Chassé*
- *Monsieur Luc Gosselin*
- *Monsieur Marcel Lessard*

QUE pour combler le poste vacant, la Ville de Sainte-Marie autorise le Service d'urbanisme à procéder à l'affichage à l'intérieur de la prochaine édition du Lien mariverain.

Adopté à l'unanimité.

2010-10-445

CPTAQ / MADAME BRIGITTE ROUTHIER ET MONSIEUR JACQUES CHAMPAGNE

ATTENDU QUE madame Brigitte Routhier et monsieur Jacques Champagne sont propriétaires d'une terre située sur le lot 3 264 785 du Cadastre du Québec;

ATTENDU QUE les propriétaires s'adressent à la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) afin d'obtenir l'autorisation d'exploiter une gravière et sablière sur une superficie approximative de 14 750,0 mètres carrés;

ATTENDU QU'au terme de l'exploitation, la terre de surface sera étendue de manière uniforme et des travaux sylvicoles y seront réalisés;

ATTENDU QUE cette partie de terrain est actuellement louée et exploitée à la récolte de foin, toutefois à l'échéance du bail, le producteur ne le renouvellera pas considérant que la superficie est trop petite pour assurer un rendement adéquat;

ATTENDU QUE cette partie de terrain est située dans un secteur agroforestier, à proximité d'un quartier résidentiel défini comme étant un îlot déstructuré au sens de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles*;

ATTENDU QUE l'exploitation de cette gravière et sablière devra respecter les conditions d'implantation établies par le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs;

ATTENDU QUE selon l'avis des membres du comité consultatif d'urbanisme, la présente demande ne cause aucun préjudice aux propriétaires riverains;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Paulin Nappert**,
Appuyé par le conseiller **Christian Laroche**,

QUE la Ville de Sainte-Marie, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, appuie la demande d'autorisation de *madame Brigitte Routhier et monsieur Jacques Champagne* auprès de la Commission de la protection du territoire agricole du Québec visant l'exploitation d'une gravière et sablière sur une partie du lot 3 264 785 du Cadastre du Québec d'une superficie de 14 750,0 mètres carrés.

QUE la présente demande d'autorisation n'entraîne aucune contrainte additionnelle envers le développement d'activités agricoles des propriétés contiguës, ne comporte aucun élément susceptible d'amplifier les contraintes et effets résultant de l'application des lois relatives à la protection de l'environnement et ne menace pas l'homogénéité du secteur.

QUE le lot visé par la demande est un lot disponible pour répondre adéquatement aux besoins du demandeur.

QUE la Ville de Sainte-Marie informe la commission que la demande est conforme aux règlements d'urbanisme de la municipalité.

Adopté à l'unanimité.

2010-10-446

CPTAQ / FERME H.J. FAUCHER & FILS SENC

ATTENDU QUE *Ferme H.J. Faucher & Fils SENC* est propriétaire d'une entreprise laitière qu'elle exploite sur les lots 3 254 874, 3 652 785, 3 652 786 et 3 254 906 du Cadastre du Québec, d'une superficie totale de 95,07 hectares;

ATTENDU QUE le demandeur s'adresse à la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) afin d'obtenir l'autorisation d'aliéner et d'utiliser à des fins autres qu'agricoles, soit à des fins d'agrandissement résidentiel, une partie du lot 3 254 874 du Cadastre du Québec, d'une superficie de 854,3 mètres carrés;

ATTENDU QUE si l'autorisation recherchée est accordée, un acte sera conclu avec monsieur Alain Faucher et madame Pascale Royer qui cèderont au demandeur, Ferme H.J. Faucher & Fils SENC une partie du lot 3 254 857 du Cadastre du Québec, d'une superficie de 854,3 mètres carrés et Ferme H.J. Faucher & Fils SENC cèdera par la suite à monsieur Nicolas Faucher et madame Mélanie Roussy une partie du lot 3 254 874, détachée des droits acquis résidentiels déjà reconnus, d'une superficie de 1 645,7 mètres carrés (dossier 366 455) et la partie visée par la présente demande pour que monsieur Nicolas Faucher et madame Mélanie Roussy détiennent un emplacement d'une superficie totale de 2 500,0 mètres carrés;

ATTENDU QUE selon l'avis des membres du comité consultatif d'urbanisme, la présente demande ne cause aucun préjudice aux propriétaires riverains;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Paulin Nappert**,
Appuyé par le conseiller **Rosaire Simoneau**,

QUE la Ville de Sainte-Marie, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, appuie la demande d'autorisation auprès de la Commission de la protection du territoire agricole du Québec visant :

- à permettre à *Ferme H.J. Faucher & Fils SENC* de lotir une partie du lot 3 254 874 d'une superficie de 854,3 mètres carrés et l'aliéner en faveur de madame Pascale Royer et monsieur Alain Faucher et permettre l'utilisation à des fins autres qu'agricoles de cette partie de lot, soit à des fins d'agrandissement résidentiel;
- à permettre à madame Pascale Royer et monsieur Alain Faucher de lotir une partie du lot 3 254 857 d'une superficie de 854,3 mètres carrés et l'aliéner en faveur de *Ferme H.J. Faucher & Fils SENC* qui l'utilisera à des fins agricoles;
- à permettre le détachement des droits acquis résidentiels déjà reconnus sur le lot 3 254 874 d'une superficie de 1 645,7 mètres carrés (dossier 366 455) et la partie visée par la présente demande (854,3 mètres carrés) pour que madame Mélanie Roussy et monsieur Nicolas Faucher détiennent un emplacement d'une superficie totale de 2 500,0 mètres carrés.

QUE la présente demande d'autorisation n'entraîne aucune contrainte additionnelle envers le développement d'activités agricoles des propriétés contiguës, ne comporte aucun élément susceptible d'amplifier les contraintes et effets résultant de l'application des lois relatives à la protection de l'environnement et ne menace pas l'homogénéité du secteur.

QUE bien qu'il existe d'autres espaces disponibles en zone blanche sur le territoire de la municipalité, le lot visé par la demande est le seul endroit disponible pour répondre aux besoins du demandeur.

QUE la Ville de Sainte-Marie informe la commission que la demande est conforme aux règlements d'urbanisme de la municipalité.

Adopté à l'unanimité.

2010-10-447

SERVICE DES LOISIRS, CULTURE ET VIE COMMUNAUTAIRE, EMBAUCHE DE PERSONNEL – PROGRAMME AUTOMNE 2010 (LISTE RÉVISÉE)

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie a, par sa résolution numéro 2010-09-411 adoptée lors de la séance ordinaire du 13 septembre 2010, procédé à l'embauche du personnel pour le programme Automne 2010;

ATTENDU QUE, conformément à la loi, la Ville de Sainte-Marie doit procéder par résolution pour modifier la liste des engagements et du tarif horaire des personnes qui travaillent temporairement au Service des loisirs, culture et vie communautaire;

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie désire rectifier, par la présente, la liste de ces personnes par résolution;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère **Mélanie Boissonneault**,
Appuyé par le conseiller **Rosaire Simoneau**,

QUE la Ville de Sainte-Marie modifie sa résolution numéro 2010-09-411 adoptée lors de la séance du 13 septembre 2010, concernant l'embauche du personnel pour le programme Automne 2010.

QUE la Ville de Sainte-Marie embauche pour le programme Automne 2010 les personnes suivantes :

ACTIVITÉS SPORTIVES		
Nom de l'employé	Fonction	Tarif horaire
Bédard, Danielle	Professeure – marche dynamique	40,00 \$

ACTIVITÉS AQUATIQUES		
Nom de l'employé	Fonction	Tarif horaire
Drouin, Anne-Sophie	Préposée à l'accueil	9,50 \$

QUE pour le programme Hiver 2010, la Ville de Sainte-Marie modifie le tarif horaire et/ou les fonctions de la personne suivante :

ACTIVITÉS AQUATIQUES		
Nom de l'employé	Fonction	Tarif horaire
Morissette, Laurie	Préposée à l'accueil Assistant-moniteur Assistant-surveillant	Sal. minimum 9,75 \$ Sal. minimum

QUE les considérations financières pour l'embauche du personnel du *Programme Automne 2010* ont été plus amplement détaillées à la résolution numéro 2010-09-411 adoptée lors de la séance du 13 septembre 2010.

QUE pour le programme Automne 2010, la Ville de Sainte-Marie mette un terme au lien d'emploi avec la personne suivante :

ACTIVITÉS SPORTIVES	
Nom de l'employé	Fonction
Corriveau, Annie	Animatrice – éveil sportif

Certificat de crédits du trésorier numéro 154.

Adopté à l'unanimité.

2010-10-448

SIGNATURES DE L'ENTENTE AVEC MONSIEUR MICHEL BRETON POUR LA LOCATION DU PARC DU VERSANT POUR UNE PERIODE DE CINQ (5) ANS DÉBUTANT LE 1^{er} JANVIER 2011

ATTENDU QUE la résolution numéro 2005-11-557 adoptée le 21 novembre 2005 autorisait la signature d'une entente avec monsieur Michel Breton pour la location du lot 2 960 464 du Cadastre du Québec à titre d'espace vert dans le secteur communément appelé «développement Savoie», et ce, pour une période de cinq (5) ans;

ATTENDU QUE cette entente viendra à échéance le 31 décembre 2010;

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie désire renouveler cette entente pour une période de cinq (5) ans :

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère **Mélanie Boissonneault**,
Appuyé par le conseiller **Christian Laroche**,

QUE la Ville de Sainte-Marie autorise le maire et la greffière à signer la convention de bail pour la location du lot 2 960 464 du Cadastre du Québec avec monsieur Michel Breton pour une période de cinq (5) ans, soit du 1^{er} janvier 2011 au 31 décembre 2015, et ce, pour un montant annuel de 500,00 \$, taxes en sus.

QUE cette somme soit financée à même les activités financières de chacune des années du contrat.

Certificat de crédits du trésorier : référence aux budgets 2011, 2012, 2013, 2014 et 2015.

Adopté à l'unanimité.

2010-10-449

EMBAUCHE DE PERSONNEL / SERVICE DES LOISIRS, CULTURE ET VIE COMMUNAUTAIRE (SECTEUR ARÉNA), SAISON DES GLACES 2010-2011

ATTENDU QUE le Service des loisirs, culture et vie communautaire recommande au conseil municipal d'embaucher du personnel à l'aréna;

ATTENDU QUE, conformément à la loi, la Ville de Sainte-Marie doit procéder par résolution pour embaucher du personnel;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère **Mélanie Boissonneault**,
Appuyé par le conseiller **Paulin Nappert**,

QUE la Ville de Sainte-Marie embauche *messieurs Laurent Fontaine et David Toussaint* à titre d'opérateurs temporaires à l'aréna pour la saison des glaces 2010-2011. Les conditions de travail de ces personnes seront celles prévues à la convention collective des employés municipaux.

QUE la Ville de Sainte-Marie embauche *monsieur Samuel Drouin* à titre d'aide-opérateur à l'aréna pour la saison des glaces 2010-2011. Les conditions de travail de cette personne seront celles prévues à la convention collective des employés municipaux.

Certificat de crédits du trésorier numéro 166.

Adopté à l'unanimité.

2010-10-450

ACQUISITION D'UN TRACEUR ET D'UN DAMEUR POUR LES SENTIERS DE SKI DE FOND ET DE MARCHÉ

ATTENDU QU'après étude, le Service des loisirs, culture et vie communautaire recommande de procéder à l'achat d'un traceur double pour les sentiers de ski de fond et d'un dameur pour les sentiers de marche;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère **Mélanie Boissonneault**,
Appuyé par le conseiller **Paulin Nappert**,

QUE la Ville de Sainte-Marie autorise le Service des loisirs, culture et vie communautaire à procéder à l'acquisition auprès du fournisseur *Sécuri Sport* d'un traceur Vicking 11, dameur de 6 pouces avec un traceur double au coût de 4 545,00 \$, taxes et transport en sus.

QUE le coût net de cet équipement, représentant un montant de 4 902,92 \$, soit financé à même le fonds des parcs, terrains de jeux et espaces naturels.

Certificat de crédits du trésorier numéro 167.

Adopté à l'unanimité.

2010-10-451

AUTORISATION AU SERVICE DES LOISIRS, CULTURE ET VIE COMMUNAUTAIRE DE PROCÉDER, EN RÉGIE, AUX TRAVAUX D'INSTALLATION D'UNE TOILETTE POUR LA PATINOIRE EXTÉRIEURE DU PARC DE L'OTJ

ATTENDU QUE le Service des loisirs, culture et vie communautaire recommande de procéder à l'installation d'une toilette pour la patinoire extérieure du Parc de l'OTJ;

ATTENDU QUE ces travaux sont estimés à 6 800,00 \$, taxes en sus;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère **Mélanie Boissonneault**,
Appuyé par le conseiller **Paulin Nappert**,

QUE la Ville de Sainte-Marie autorise le Service des loisirs, culture et vie communautaire à procéder, en régie, aux travaux d'installation d'une toilette pour la patinoire extérieure du parc de l'OTJ.

QUE ces travaux, représentant un montant de 6 800,00 \$, taxes en sus, soient financés à même les activités financières de l'année en cours.

Certificat de crédits du trésorier numéro 168.

Modification budgétaire numéro 1041.

Adopté à l'unanimité.

ACCEPTATION DES SOUMISSIONS POUR LA FOURNITURE DE SERVICES PROFESSIONNELS POUR L'EXPLOITATION DES OUVRAGES RELIÉS À LA PRODUCTION DE L'EAU POTABLE, À L'ASSAINISSEMENT DES EAUX ET AU SUIVI ENVIRONNEMENTAL DU DÉPÔT DES NEIGES USÉES POUR LA PÉRIODE DU 30 NOVEMBRE 2010 AU 31 OCTOBRE 2015

ATTENDU QUE le Service de l'ingénierie a, suite à un appel d'offres par voie de soumission publique et par voie électronique, procédé à l'ouverture de soumissions en date du 31 août 2010 pour la fourniture de services professionnels pour l'exploitation des ouvrages reliés à la production de l'eau potable, à l'assainissement des eaux et au suivi environnemental du dépôt des neiges usées pour la période du 30 novembre 2010 au 31 octobre 2015;

ATTENDU QU'une (1) seule soumission a été reçue, soit celle de *Aquatech, Société de gestion de l'eau inc.*;

ATTENDU QUE les membres du comité de sélection ont étudié et analysé la soumission en utilisant un système de pondération et d'évaluation des offres de services professionnels, conformément à la *Loi sur les cités et villes*;

ATTENDU QUE suite à l'analyse des soumissions, le comité recommande d'accorder la soumission à *Aquatech, société de gestion de l'eau inc.*, considérant qu'il s'est qualifié en obtenant un pointage supérieur à 70%;

ATTENDU QUE l'unique soumissionnaire a été rencontré afin de négocier à la baisse le prix soumissionné;

ATTENDU QUE recommandation est faite d'accorder le contrat à *Aquatech, Société de gestion de l'eau inc* et ce, au coût de 353 000,00 \$, taxes en sus;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Christian Laroche**,
Appuyé par le conseiller **Rosaire Simoneau**,

QU'après vérification, la Ville de Sainte-Marie accorde le contrat à *Aquatech, Société de gestion de l'eau inc.* pour la fourniture de services professionnels pour l'exploitation des ouvrages reliés à la production de l'eau potable, à l'assainissement des eaux usées ainsi que pour le suivi environnemental du dépôt des neiges usées pour la période du 30 novembre 2010 au 31 octobre 2015, et ce, au montant total de 1 765 000,00 \$, taxes en sus, soit 353 000,00 \$, taxes en sus, annuellement. Ce montant sera indexé au 1^{er} janvier de chaque année selon la formule établie au document d'appel d'offres et ce, à partir du 1^{er} janvier 2012 pour l'année 2012 et pour les années subséquentes.

QUE le maire et la greffière sont autorisés, pour et au nom de la Ville de Sainte-Marie, à signer le contrat avec *Aquatech, Société de Gestion de l'eau inc.*

QUE la somme payable pour l'année 2010, soit 29 416,67 \$, taxes en sus, soit prise à même les activités financières de l'année en cours réparti à 65% pour l'exploitation des ouvrages reliés à la production de l'eau potable, à 34% pour l'assainissement des eaux usées et 1% pour le suivi environnemental du dépôt des neiges usées.

QUE les sommes payables pour les années subséquentes soient prévues lors de l'élaboration des prévisions budgétaires pour chacune de ces années et réparties au même prorata que pour l'année 2010.

Certificat de crédits du trésorier numéro 169 (année 2010) et référence aux budgets 2011, 2012, 2013, 2014 et 2015.

Adopté à l'unanimité.

2010-10-453

SIGNATURE D'UN CONTRAT POUR LA COLLECTE DES RÉSIDUS VERTS UNE FOIS PAR SEMAINE POUR LA PÉRIODE DU 18 MAI AU 9 NOVEMBRE 2011

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie désire renouveler le service de collecte des résidus verts une fois par semaine en zone urbaine et en zone rurale densément habitée et ce, pour la période du 18 mai au 9 novembre 2011;

ATTENDU QUE le fournisseur actuel, *VEOLIA*, est disposé à offrir ce service;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Christian Laroche**,
Appuyé par la conseillère **Mélanie Boissonneault**,

QUE la Ville de Sainte-Marie autorise la signature d'un contrat avec *VEOLIA* pour le service d'une collecte supplémentaire en zone urbaine et en zone rurale densément habitée pour les résidus verts.

QUE les résidus verts peuvent être ramassés à l'intérieur d'un bac vert, d'un bac brun ou de sacs de plastique.

QUE les frais encourus par cette nouvelle collecte soient de 168,00 \$ la tonne métrique, taxes en sus, représentant un coût supplémentaire approximatif de 13 000,00 \$, taxes en sus, pour ladite période.

QUE cette somme soit payable à même les activités financières de l'année en cours.

Certificat de crédits du trésorier numéro 170.

Adopté à l'unanimité.

2010-10-454

DÉPÔT À LA DIRECTION DES INFRASTRUCTURES DE LA NOUVELLE PROGRAMMATION DANS LE CADRE DU TRANSFERT D'UNE PARTIE DES REVENUS DE LA TAXE FÉDÉRALE D'ACCISE SUR L'ESSENCE ET DE LA CONTRIBUTION DU GOUVERNEMENT DU QUÉBEC 2010-2014 POUR LES INFRASTRUCTURES D'EAU POTABLE, D'EAUX USÉES ET DE VOIRIE LOCALE

ATTENDU QUE le gouvernement du Québec a conclu avec le gouvernement du Canada une modification à l'entente Canada-Québec relative au transfert d'une partie des revenus de la taxe fédérale d'accise sur l'essence qui attribue de nouvelles sommes au Québec pour quatre (4) années additionnelles;

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie a pris connaissance du nouveau *Guide relatif aux modalités révisées de transfert aux municipalités du Québec d'une partie des revenus de la taxe fédérale d'accise sur l'essence et de la contribution du gouvernement du Québec pour leurs infrastructures d'eau potable, d'eaux usées et de voirie locale (TECQ 2010-2014)* et de ses annexes;

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre du ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire datée du 11 juin 2010;

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie a préparé la programmation des travaux et désire la déposer, pour approbation, à la Direction des infrastructures du ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Christian Laroche**,
Appuyé par la conseillère **Mélanie Boissonneault**,

ET, il est résolu :

QUE la Ville de Sainte-Marie s'engage à respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle.

QUE la Ville de Sainte-Marie s'engage à être seule responsable et à dégager le Canada et le Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toute sorte ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuables à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen du transfert d'une partie des revenus de la taxe fédérale d'accise sur l'essence et de la contribution du gouvernement du Québec.

QUE la Ville de Sainte-Marie approuve le contenu et autorise le trésorier à transmettre à la Direction des infrastructures du ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire la programmation des travaux datée du 4 octobre 2010 et de tous les autres documents exigés par le ministère, en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre du ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire datée du 11 juin 2010.

QUE cette programmation des travaux représente un investissement total de 3 230 903,00 \$ pour lequel la Ville de Sainte-Marie s'engage à approprier un montant de 369 097,00 \$ à même le règlement d'emprunt numéro 1491-2010 et par conséquent, est conditionnel à son approbation par le ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire; le solde étant payé par la taxe d'accise sur l'essence.

QUE la Ville de Sainte-Marie s'engage à informer la Direction des infrastructures du ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvée par la présente résolution.

Adopté à l'unanimité.

2010-10-455

ACQUISITION D'UNE GÉNÉRATRICE DE 80 kW AVEC ABRI MÉTALLIQUE ET RÉSERVOIR DE CARBURANT POUR LE CENTRE DE COORDINATION ET D'OPÉRATION DES MESURES D'URGENCE

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie, en collaboration avec le ministère de la Sécurité civile, a fait une demande de subvention pour l'acquisition d'une génératrice pour le Centre de coordination et d'opération des mesures d'urgence et ce, dans le cadre du Programme fédéral (PCPC) de la protection civile du Canada;

ATTENDU QUE suite à cette demande, la Ville de Sainte-Marie a reçu la confirmation d'une subvention de 10 000,00 \$;

ATTENDU QUE le Service de l'ingénierie recommande l'achat auprès du fournisseur *Génératrice Drummond* d'une génératrice de 80 kW, 80 KVA, 333 ampères 120/240 volts 1 phase, moteur diesel incluant les accessoires complets pour son fonctionnement et ce, au coût de 22 000, \$, taxes en sus;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Christian Laroche**,
Appuyé par le conseiller **Rosaire Simoneau**,

QUE la Ville de Sainte-Marie acquière de *Génératrice Drummond* une génératrice de 80 kW, 80 KVA, 333 ampères 120/240 volts 1 phase, moteur diesel incluant les accessoires complets pour son fonctionnement et ce, au coût de 22 000, \$, taxes en sus.

QUE le coût net de cet équipement incluant les accessoires, représentant une somme de 23 732,50 \$, soit financé à même le règlement d'emprunt numéro 1342-2006.

QUE la subvention à être versée par le biais du Programme fédéral (PCPC) de la protection civile du Canada soit affectée à la réduction de l'emprunt décrété par le règlement numéro 1342-2006.

Certificat de crédits du trésorier numéro 171.

Adopté à l'unanimité.

2010-10-456

**AUTORISATION DE LA VILLE EN FAVEUR DE TELUS QUÉBEC /
CONSTRUCTION DE CABINETS DE TÉLÉCOMMUNICATIONS EN BORDURE
DE LA RUE NOTRE-DAME NORD, DE LA ROUTE CAMERON ET DE
L'AVENUE DE LA SAPINIÈRE**

ATTENDU QUE dans le cadre du déploiement du réseau performant à haut débit, *Telus Québec* désire obtenir une autorisation de la Ville pour la construction de cabinets de télécommunications et ce, pour faire face aux besoins grandissants reliés aux technologies de l'information;

ATTENDU QUE *Telus Québec* a soumis, pour approbation, les plans de construction de ces installations de cabinets à l'intersection de la rue Notre-Dame Nord et de l'avenue Drouin, vis-à-vis le numéro civique 1352 rue Notre-Dame Nord, sur l'avenue de la Sapinière près des numéros civiques 1480-1482 boulevard Vachon Nord et vis-à-vis le numéro civique 268 route Cameron;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Christian Laroche**,
Appuyé par le conseiller **Rosaire Simoneau**,

QUE la Ville de Sainte-Marie autorise *Telus Québec* à procéder à la construction d'un cabinet de télécommunications :

1. à l'intersection de la rue Notre-Dame Nord et de l'avenue Drouin (sur le terrain du Parc Drouin), et ce, conformément au plan préparé par Genivar portant le numéro Q127000 et Telus portant le numéro QTR-2361835 / ERA 7
2. vis-à-vis le numéro civique 1352 rue Notre-Dame Nord, et ce, conformément au plan préparé par Genivar portant le numéro Q127000 et Telus portant le numéro QTR-2360360 / ERA 8
3. sur l'avenue de la Sapinière près des numéros civiques 1480-1482 boulevard Vachon Nord, et ce, conformément au plan préparé par Genivar portant le numéro Q127000 et Telus portant le numéro QTR-2361844 / ERA 9
4. vis-à-vis le numéro civique 268 route Cameron, et ce, conformément au plan préparé par Genivar portant le numéro Q127000 et Telus portant le numéro QTR-2361147 / ERA 10

QUE par conséquent, *Telus Québec* s'engage à informer au préalable les propriétaires des lots 3 252 732, 3 252 680, 3 252 723 et 3 253 148 de ces travaux.

QUE le maire et la greffière sont autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Sainte-Marie, tout document officialisant ladite résolution.

Adopté à l'unanimité.

2010-10-457

TRAVAUX DE CONSTRUCTION DES SERVICES MUNICIPAUX SUR LA ROUTE SAINT-MARTIN POUR DESSERVIR LE COMPLEXE SPORTIF ET CULTUREL / FINANCEMENT DE COÛTS SUPPLÉMENTAIRES (MODIFICATION DE LA RÉOLUTION NUMÉRO 2010-05-268)

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie a, par sa résolution numéro 2010-05-268 adoptée lors de la séance ordinaire du 10 mai 2010, accordé à l'entrepreneur *Constructions Edguy inc.* le contrat pour les travaux de construction des services municipaux sur la route Saint-Martin pour desservir le complexe sportif et culturel et ce, au montant de 231 332,50 \$, taxes en sus;

ATTENDU QUE des ajustements de coûts ont été nécessaires en raison notamment du réseau existant et des quantités réellement utilisées;

ATTENDU QUE l'excédent de ces coûts représente un montant de 14 902,06 \$, taxes en sus;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Christian Laroche**,
Appuyé par le conseiller **Paulin Nappert**,

QUE la Ville de Sainte-Marie autorise le financement de l'excédent des coûts de construction des services municipaux sur la route Saint-Martin pour desservir le futur complexe sportif et culturel représentant un montant de 14 902,06 \$, taxes en sus.

QUE cette somme soit financée à même le surplus non affecté de la municipalité.

QUE la présente résolution modifie celle portant le numéro 2010-05-268 adoptée le 10 mai 2010.

Certificat de crédits du trésorier numéro 172.

Adopté à l'unanimité.

2010-10-458

MANDAT DE SERVICES PROFESSIONNELS POUR LA RÉALISATION DE L'ÉTUDE GÉOTECHNIQUE NÉCESSAIRE À LA CONCEPTION DES DIGUES DE RÉTENTION SUR LE RUISSEAU DUPUIS

ATTENDU QU'une étude géotechnique est nécessaire à la conception des digues de rétention sur le ruisseau Dupuis;

ATTENDU QUE le *Groupe Qualitas inc.* a déposé une offre de services pour la réalisation de ce mandat et ce, au coût de 4 980,00 \$, taxes en sus;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Christian Laroche**,
Appuyé par le conseiller **Rosaire Simoneau**,

QUE la Ville de Sainte-Marie mandate le *Groupe Qualitas inc.* à réaliser une étude géotechnique pour permettra la conception des digues de rétention sur le ruisseau Dupuis, et ce, conformément à l'offre de services datée du 29 septembre 2010.

QUE ce mandat représente un montant de 4 980,00 \$, taxes en sus, pour ces honoraires professionnels.

QUE cette somme soit financée à même le règlement d'emprunt numéro 1491-2010 et par conséquent, est conditionnelle à son approbation par le ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire.

Certificat de crédits du trésorier numéro 173.

Adopté à l'unanimité.

2010-10-459

PROLONGEMENT DES SERVICES MUNICIPAUX D'UNE PARTIE DE L'AVENUE DE LA SEIGNEURIE, D'UNE PARTIE DU BOULEVARD LAMONTAGNE ET D'UNE RUE PROJETÉE – PROMOTEUR ANDRÉ TURMEL INC. / ACCORD DE PRINCIPE À LA DEMANDE DE PROLONGEMENT DE SERVICES MUNICIPAUX ET AUTORISATION DE SIGNATURES DU PROTOCOLE D'ENTENTE AVEC LE PROMOTEUR

ATTENDU QU'une demande a été présentée par le promoteur *André Turmel inc.* pour prolonger les infrastructures d'aqueduc et d'égouts d'une partie de l'avenue de la Seigneurie, d'une partie du boulevard Lamontagne et d'une rue projetée (312,0 mètres linéaires);

ATTENDU QUE le promoteur, *André Turmel inc.*, agira en tant que maître d'œuvre des travaux et qu'il devra assumer les coûts de ce prolongement conformément au règlement concernant les ententes relatives à des travaux d'infrastructures municipales;

ATTENDU QUE le prolongement des services municipaux d'une partie de l'avenue de la Seigneurie, d'une partie du boulevard Lamontagne et d'une rue projetée permettra de desservir dix-neuf (19) nouveaux emplacements;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Christian Laroche**,
Appuyé par la conseillère **Mélanie Boissonneault**,

ET, résolu unanimement :

QUE la Ville de Sainte-Marie accepte en principe le prolongement des services d'aqueduc et d'égouts sur une partie de l'avenue de la Seigneurie, d'une partie du boulevard Lamontagne et d'une rue projetée (312,0 mètres linéaires).

QUE dès que le permis de lotissement sera émis, la Ville de Sainte-Marie autorise le maire et la greffière à signer, pour et au nom de la Ville de Sainte-Marie, avec le promoteur *André Turmel inc.*, le protocole d'entente pour le prolongement des services municipaux d'aqueduc, d'égouts et de voirie d'une partie de l'avenue de la Seigneurie, d'une partie du boulevard Lamontagne et d'une rue projetée d'une longueur de 312,0 mètres linéaires.

QUE la participation financière de la Ville aux travaux de prolongement d'une partie du boulevard Lamontagne et d'une partie de l'avenue de la Seigneurie, étant estimée à 142 000 \$, incluant les taxes nettes et frais contingents, soit financée à même le règlement d'emprunt numéro 1481-2010.

QUE la participation financière de la Ville aux travaux de prolongement d'une partie de l'avenue de la Seigneurie et de la rue projetée, étant estimée à 43 000 \$, incluant les taxes nettes et frais contingents, soit financée à même le règlement d'emprunt numéro 1449-2009 et par conséquent, soit conditionnelle à l'approbation partielle dudit règlement par le ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire en ce qui concerne les travaux ci-haut mentionnés.

QUE le protocole d'entente pour le prolongement des services municipaux d'aqueduc, d'égouts et de voirie d'une partie de l'avenue de la Seigneurie, d'une partie du boulevard Lamontagne et d'une rue projetée, signé avec le promoteur *André Turmel inc.* fasse partie intégrante du règlement d'emprunt numéro 1449-2009.

QU'une copie de cette résolution ainsi qu'une copie de l'entente no 2 signée avec le promoteur *André Turmel inc.* soient transmises au ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire.

Adopté à l'unanimité.

2010-10-460

AUTORISATION AU SERVICE DE L'INGÉNIERIE DE PROCÉDER AUX TRAVAUX DE MODIFICATION DE L'ANCIENNE CONDUITE D'AMENÉE SAINT-GABRIEL POUR LA CONVERTIR EN CONDUITE DE DISTRIBUTION EN EAU POTABLE POUR DESSERVIR LA PROPRIÉTÉ DE DOMTAR (USINE ET RÉSIDENCES) AINSI QU'UNE RÉSIDENCE PRIVÉE

ATTENDU QU'il est possible de desservir en eau potable la propriété de Domtar (usine et résidences) ainsi qu'une résidence privée en effectuant des travaux de modification de l'ancienne conduite d'amenée Saint-Gabriel pour la convertir en conduite de distribution en eau potable;

ATTENDU QUE ces travaux sont estimés à 50 750,00 \$, taxes en sus;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Christian Laroche**,
Appuyé par la conseillère **Mélanie Boissonneault**,

QUE la Ville de Sainte-Marie autorise le Service de l'ingénierie à procéder aux travaux de modification de l'ancienne conduite d'amenée Saint-Gabriel pour la convertir en conduite de distribution en eau potable pour desservir la propriété de Domtar (usine et résidences) ainsi qu'une résidence privée.

QUE ces travaux, représentant un montant de 50 750,00 \$, taxes en sus, soient financés à même le règlement d'emprunt numéro 1414-2008.

Certificat de crédits du trésorier numéro 174.

Adopté à l'unanimité.

2010-10-461

SIGNATURES DU CONTRAT DE DÉNEIGEMENT DU PONT DE LA RUE DU VIEUX-MOULIN POUR LA PÉRIODE HIVERNALE 2010-2011

ATTENDU QUE concernant le déneigement du pont de la rue du Vieux-Moulin, pour la période hivernale 2010-2011, la Ville de Sainte-Marie a décidé de procéder par voie contractuelle;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Christian Laroche**,
Appuyé par le conseiller **Rosaire Simoneau**,

ET, il est résolu :

QUE la Ville de Sainte-Marie autorise la signature d'un contrat avec la firme *Ferme Landrière* pour le déneigement du pont de la rue du Vieux-Moulin pour la période hivernale 2010-2011 et ce, au coût de 385,00 \$, taxes en sus.

QUE ladite somme soit financée en partie par les activités financières de l'année en cours, soit 192,50 \$, taxes en sus, et la partie résiduelle soit payable à même les activités financières des années 2011.

Certificat de crédits du trésorier numéro 175 (année 2010) et référence au budget 2011.

Adopté à l'unanimité.

2010-10-462

ACCEPTATION DES SOUMISSIONS POUR LE DÉNEIGEMENT DES STATIONNEMENTS DE L'IMMEUBLE SIS AU 640 ROUTE CAMERON POUR LES SAISONS HIVERNALES 2010-2011, 2011-2012 ET 2012-2013

ATTENDU QUE le Service des travaux publics a, suite à un appel d'offres par voie d'invitation auprès de trois (3) soumissionnaires, procédé à l'ouverture de soumissions en date du 15 septembre 2010 pour le déneigement des stationnements de l'immeuble sis au 640 route Cameron pour les saisons hivernales 2010-2011, 2011-2012 et 2012-2013;

ATTENDU QU'une (1) seule soumission a été reçue, soit celle de *Ferme Sorosto inc.*, au coût de 26 931,00 \$, taxes en sus;

ATTENDU QUE le Service des travaux publics a rencontré l'unique soumissionnaire afin de négocier à la baisse le prix soumissionné;

ATTENDU QUE le Service des travaux publics recommande d'accorder le contrat à *Ferme Sorosto inc.* et ce, au coût de 22 131,00 \$, taxes en sus;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Christian Laroche**,
Appuyé par la conseillère **Mélanie Boissonneault**,

QUE la Ville de Sainte-Marie accorde à *Ferme Sorosto inc.* le contrat pour le déneigement des stationnements de l'immeuble sis au 640 route Cameron et ce, pour un montant total de 22 131,00 \$, taxes en sus, détaillé comme suit :

- | | |
|---------------------------------------|---------------------------|
| ▪ pour la période hivernale 2010-2011 | 7 200,00 \$, taxes en sus |
| ▪ pour la période hivernale 2011-2012 | 7 376,00 \$, taxes en sus |
| ▪ pour la période hivernale 2012-2013 | 7 555,00 \$, taxes en sus |

QUE la somme totale soit financée en partie par les activités financières de l'année en cours, soit 3 600,00 \$, taxes en sus, et par les activités financières des années subséquentes, soit 2011, 2012 et 2013.

QUE le maire et la greffière soient autorisés à signer le contrat pour le déneigement des stationnements de l'immeuble sis au 640 route Cameron pour les trois (3) prochaines périodes hivernales.

Certificat de crédits du trésorier numéro 176 (année 2010) et référence aux budgets ultérieurs pour les autres années du contrat.

Adopté à l'unanimité.

2010-10-463

SIGNATURES DU CONTRAT DE DÉNEIGEMENT ET DE DÉGLAÇAGE DES DIFFÉRENTS ACCÈS EXTÉRIEURS DE L'IMMEUBLE SIS AU 640 ROUTE CAMERON POUR LES SAISONS HIVERNALES 2010-2011 ET 2011-2012

ATTENDU QUE concernant le déneigement et le déglacage des différents accès extérieurs de l'immeuble sis au 640 route Cameron pour les périodes hivernales 2010-2011 et 2011-2012, la Ville de Sainte-Marie a décidé de procéder par voie contractuelle;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Christian Laroche**,
Appuyé par le conseiller **Rosaire Simoneau**,

ET, il est résolu :

QUE la Ville de Sainte-Marie autorise la signature d'un contrat avec *monsieur Éric Duperron faisant affaires sous la raison sociale «Toutes Saisons»* pour le déneigement et le déglacage des différents accès extérieurs de l'immeuble sis au 640 route Cameron pour les périodes hivernales 2010-2011 et 2011-2012 et ce, au coût annuel de 1 250,00 \$, taxes en sus.

QUE ladite somme soit financée en partie par les activités financières de l'année en cours, soit 625,00 \$, taxes en sus, et la partie résiduelle soit payable à même les activités financières des années 2011 et 2012.

Certificat de crédits du trésorier numéro 177 (année 2010) et référence aux budgets 2011 et 2012.

Adopté à l'unanimité.

2010-10-464

RECONDUCTION DE L'ENTENTE AVEC LE MINISTÈRE DES TRANSPORTS, DIRECTION DE LA CHAUDIÈRE-APPALACHES, CONCERNANT LA FERMETURE DE ROUTES EN PÉRIODE HIVERNALE

ATTENDU QU'une entente est intervenue avec le ministère des Transports, direction de la Chaudière-Appalaches, concernant la fermeture de routes lors des périodes hivernales 2008-2009 et 2009-2010;

ATTENDU QUE le ministère des Transports, direction de la Chaudière-Appalaches, demande la reconduction de cette entente pour la période hivernale 2010-2011;

ATTENDU QUE ce protocole d'entente permet d'établir les responsabilités de la Ville et celles du ministère des Transports afin de gérer efficacement la fermeture de routes lorsque ce dernier est dans l'obligation d'interdire la circulation aux usagers de la route lors de situations urgentes à survenir sur le réseau routier;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Christian Laroche**,
Appuyé par le conseiller **Paulin Nappert**,

QUE la Ville de Sainte-Marie autorise la reconduction pour la saison hivernale 2010-2011 de l'entente intervenue avec le ministère des Transports, direction de la Chaudière-Appalaches, concernant la fermeture de routes en période hivernale.

QUE cette entente soit valide pour la période du 1^{er} novembre 2010 au 15 avril 2011.

Adopté à l'unanimité.

2010-10-465

VENTE D'UN VÉHICULE USAGÉ, DODGE CHARGER 2007 (ANCIEN VÉHICULE #63)

ATTENDU QUE le Service de police a procédé à un appel d'offres par voie d'invitation pour la vente du véhicule Dodge Charger 2007 (ancien véhicule #63);

ATTENDU QUE six (6) offres ont été acheminées à la Ville de Sainte-Marie, soit :

NOM DU SOUMISSIONNAIRE	PRIX SOUMIS (taxes incluses)
Lemay, Raynald (St-Pierre-Les-Becquets)	3 950,63 \$
Carrier, Gaby (Sainte-Marie)	2 173,00 \$
Bouchard, Luis (Sainte-Marie)	2 051,10 \$
Pintendre Auto inc. (Pintendre)	1 555,00 \$
Deblois, Marc (Sainte-Marie)	1 395,89 \$
Boilard, Nicole (Sainte-Marie)	1 318,38 \$

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Paulin Nappert**,
Appuyé par le conseiller **Rosaire Simoneau**,

QUE la Ville de Sainte-Marie autorise la vente du véhicule usagé *Dodge Charger 2007* (ancien véhicule #63) au coût de 3 500,00 \$, T.P.S. (5%) en sus, à monsieur Raynald Lemay de Saint-Pierre-Les-Becquets.

QUE le directeur du Service de Police soit autorisé à remettre ledit véhicule sur dépôt d'un chèque au montant de 3 675,00 \$ et à signer tout document relatif au transfert de propriété.

QUE le montant de la TVQ, représentant 275,63 \$, soit perçu par la Société de l'Assurance Automobile du Québec lors du transfert de propriété.

Adopté à l'unanimité.

2010-10-466

ACQUISITION DE TROIS (3) MODEMS POUR LES VÉHICULES DE PATROUILLE

ATTENDU QUE le personnel du Service de police éprouve, depuis le printemps dernier, plusieurs difficultés avec les cartes d'appel dans les véhicules de patrouille;

ATTENDU QUE les modems actuels datent de novembre 2004 et que leur technologie est dépassée;

ATTENDU QU'après vérification, le Service de police recommande l'achat de trois (3) modems Cypress puisque cette technologie permet un lien direct avec le CRPQ;

ATTENDU QUE ces équipements représentent un coût de 3 995,10 \$, taxes en sus;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Paulin Nappert**,
Appuyé par la conseillère **Mélanie Boissonneault**,

QUE la Ville de Sainte-Marie autorise le Service de police à procéder à l'achat et l'installation de trois (3) modems Cypress avec accessoires auprès du fournisseur *Interceel Communications* au coût de 3 995,10 \$, taxes en sus, et ce, conformément à l'offre de *Telus* datée du 5 octobre 2010.

QUE le coût de ces équipements soit financé à même les activités financières de l'année en cours.

Certificat de crédits du trésorier numéro 178.
Modification budgétaire numéro 1042.

Adopté à l'unanimité.

2010-10-467

**ACQUISITION D'UN ABRI DE CLÔTURE POUR LE STATIONNEMENT
ARRIÈRE DU POSTE DE POLICE**

ATTENDU QUE le Service de police recommande l'achat d'un abri de clôture pour protéger la barrière du stationnement sécurisé pour les véhicules de police;

ATTENDU QU'après vérification auprès de deux (2) fournisseurs, le Service de police recommande cet achat auprès du fournisseur *Les toiles industrielles de Beauce inc.* au coût de 2 200,00 \$, taxes en sus;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Paulin Nappert**,
Appuyé par le conseiller **Rosaire Simoneau**,

QUE la Ville de Sainte-Marie autorise le Service de police à procéder à l'achat d'un abri de clôture pour le stationnement arrière du poste de police auprès du fournisseur *Les Toiles industrielles de Beauce inc.* au coût de 2 200,00 \$, taxes et transport en sus.

QUE le coût de cet équipement soit financé à même les activités financières de l'année en cours.

*Certificat de crédits du trésorier numéro 179.
Modification budgétaire numéro 1043.*

Adopté à l'unanimité.

2010-10-468

AIDE FINANCIÈRE / CENTRAIDE QUÉBEC

ATTENDU QUE les responsables de *Centraide Québec* se sont adressés aux autorités municipales afin d'obtenir une aide financière pour l'année 2010;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Rosaire Simoneau**,
Appuyé par la conseillère **Mélanie Boissonneault**,

QUE la Ville de Sainte-Marie accorde, pour l'année 2010, une aide financière au montant de 250,00 \$ à *Centraide Québec*.

QUE la Ville de Sainte-Marie autorise le paiement de cette aide financière qui sera prise à même les activités financières de l'année en cours.

Certificat de crédits du trésorier numéro 180.

Adopté à l'unanimité.

AIDE FINANCIÈRE / COMITE D'ACCUEIL DES NOUVEAUX ARRIVANTS (CANA)

2010-10-469

ATTENDU QUE le comité d'accueil des nouveaux arrivants (CANA) s'est adressé aux autorités municipales afin d'obtenir une aide financière pour l'année 2010 ainsi que pour défrayer certains coûts relatifs au Brunch des nouveaux arrivants qui se tiendra le 14 novembre prochain;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Rosaire Simoneau**,
Appuyé par le conseiller **Paulin Nappert**,

QUE la Ville de Sainte-Marie accorde pour l'année 2010 une aide financière au montant de 350,00 \$ au *comité d'Accueil des nouveaux arrivants (CANA)* afin de leur permettre de répondre adéquatement aux attentes et aux besoins de ces nouveaux résidents.

QUE la Ville de Sainte-Marie accepte également de défrayer les coûts reliés à certaines dépenses relatives au Brunch des nouveaux arrivants et plus particulièrement, l'achat de jus. Ce coût est estimé à 200,00 \$ et sera payable directement au fournisseur.

QUE cette somme soit prise à même les activités financières de l'année en cours.

QUE la Ville de Sainte-Marie accepte également de défrayer à même son budget de fonctionnement, l'impression et les frais postaux pour l'envoi des cartes d'invitation lors du Brunch des nouveaux arrivants.

Certificat de crédits du trésorier numéro 181.

Adopté à l'unanimité.

2010-10-470

AUTORISATION DE DÉPENSES POUR ASSISTER AU FORUM ANNUEL DES SOCIÉTÉS DE DÉVELOPPEMENT COMMERCIAL (SDC) DU QUÉBEC QUI SE TIENDRA À QUÉBEC LE 1^{er} NOVEMBRE 2010

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie est désireuse de mandater une personne pour assister au Forum annuel des Sociétés de développement commercial (SDC) du Québec qui se tiendra à Québec le 1^{er} novembre 2010;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Rosaire Simoneau**,
Appuyé par le conseiller **Paulin Nappert**,

QUE la Ville de Sainte-Marie autorise le remboursement, sur présentation de pièces justificatives, des dépenses encourues par *monsieur Éric Lavoie*, représentant le comité de revitalisation du centre-ville, pour assister au *Forum annuel des Sociétés de développement commercial (SDC) du Québec* qui se tiendra à Québec le 1^{er} novembre 2010.

QUE ses dépenses d'inscription, de repas et de déplacement étant estimées à 250,00 \$ soient payables à même les activités financières de l'année en cours.

Certificat de crédits du trésorier numéro 182.

Adopté à l'unanimité.

2010-10-471

NOMINATION D'UN REPRÉSENTANT POUR SIÉGER À LA TABLE DES AÎNÉS DE LA NOUVELLE-BEAUCE

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie doit déléguer un représentant du conseil municipal pour siéger à la *Table des aînés de La Nouvelle-Beauce*;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Paulin Nappert**,
Appuyé par la conseillère **Mélanie Boissonneault**,

QUE la Ville de Sainte-Marie mandate le conseiller *Rosaire Simoneau* à la *Table des aînés de La Nouvelle-Beauce* et ce, jusqu'à la fin de son mandat, en octobre 2013.

Adopté à l'unanimité.

2010-10-472

NOMINATION D'UN REPRÉSENTANT POUR SIÉGER AU COMITÉ RESPONSABLE DES SECTEURS DU COMITÉ D'AIDE ET D'INTÉGRATION DES IMMIGRANTS EN BEAUCE-NORD (CAIDI)

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie doit déléguer un représentant pour siéger au comité responsable des secteurs du *Comité d'aide et d'intégration des immigrants en Beauce-Nord (CAIDI)*;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Paulin Nappert**,
Appuyé par le conseiller **Christian Laroche**,

QUE la Ville de Sainte-Marie mandate *madame Diane Poulin* pour siéger au comité responsable des secteurs du *Comité d'accueil et d'intégration des immigrants Beauce-Nord (CAIDI)* et ce, jusqu'au 31 décembre 2011.

Adopté à l'unanimité.

2010-10-473

APPUI À LA DEMANDE D'OVASCÈNE DANS LE CADRE DU PROGRAMME D'AIDE AUX IMMOBILISATIONS DU MINISTÈRE DE LA CULTURE, DES COMMUNICATIONS ET DE LA CONDITION FÉMININE VISANT L'ACQUISITION D'ÉQUIPEMENTS TECHNIQUES POUR LE COMPLEXE SPORTIF ET CULTUREL

ATTENDU QU'Ovascène, maintenant diffuseur majeur, est toujours soucieux de poursuivre le développement de l'offre culturelle afin de la rendre plus versatile et plus élargie, en présentant notamment des spectacles d'artistes de plus grande renommée ou en formule «cabaret»;

ATTENDU QUE ces spectacles nécessitent d'autres lieux de diffusion;

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie construit présentement un complexe sportif et culturel comprenant deux (2) glaces, un gymnase et une salle culturelle;

ATTENDU QUE le nouvel aréna et la nouvelle salle culturelle du complexe sportif et culturel répondent adéquatement aux besoins d'Ovascène pour la diffusion de spectacles de plus grande envergure ou en formule «cabaret», et ce, sans engendrer des travaux de rénovations;

ATTENDU QU'en partenariat avec Ovascène, la Ville de Sainte-Marie a déjà consenti certains investissements dans son projet de construction du complexe sportif et culturel pour tenir compte des besoins d'Ovascène, plus spécialement dans la configuration et l'aménagement de la salle culturelle;

ATTENDU QU'Ovascène désire présenter au ministère de la Culture, des Communications et de la Condition féminine un projet dans le cadre du Programme d'aide aux immobilisations visant l'acquisition d'équipements techniques (vidéo, sonorisation et éclairage) pour chacune des trois (3) salles de la salle culturelle;

ATTENDU QUE le coût de ces équipements est estimé à 900 000 \$;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Christian Laroche**,
Appuyé par la conseillère **Mélanie Boissonneault**,

QUE la Ville de Sainte-Marie appuie la démarche d'Ovascène visant à obtenir auprès du ministère de la Culture, des Communications et de la Condition féminine une aide financière dans le cadre de son Programme d'aide aux immobilisations pour l'acquisition d'équipements techniques pour la salle culturelle du complexe sportif et culturel.

QUE la Ville de Sainte-Marie s'engage à financer 10 % du montant accordé par le ministère par le biais de son Programme d'aide aux immobilisations.

Adopté à l'unanimité.

2010-10-474

APPUI À LA MISE SUR PIED DE LA COALITION INTERRÉGIONALE POUR LA PROMOTION D'UNE DÉMOCRATIE DE PROXIMITÉ

ATTENDU QUE la *Commission de la Représentation électorale (CRE)* a terminé ses audiences en commission parlementaire;

ATTENDU QUE les modifications proposées par la *CRE* ajouteraient trois (3) nouvelles circonscriptions à la carte électorale en Montérégie, à Laval et dans les Laurentides-Launaudière;

ATTENDU QUE les modifications proposées par la *CRE* retrancheraient trois (3) circonscriptions en *Gaspésie*, au *Bas-Saint-Laurent* et en *Chaudière-Appalaches*;

ATTENDU QUE le *Directeur Général des Élections (DGEQ)* n'a pas encore déposé son *Rapport* à l'Assemblée nationale;

ATTENDU QUE cette nouvelle carte électorale diminuerait le poids politique des régions et augmenterait le déficit démocratique vu l'éloignement des député(e)s de leurs commettant(e)s;

ATTENDU QUE les élu(e)s doivent être cohérent(e)s avec leur politique de l'occupation dynamique des territoires et de la *Politique nationale de la Ruralité*;

ATTENDU QUE le retrait de deux (2) circonscriptions en Gaspésie et au Bas-Saint-Laurent réduirait le poids politique de plus de 25% et la représentation de ces deux (2) régions à l'Assemblée nationale;

ATTENDU QUE la nouvelle loi devrait prendre en compte, dans l'élaboration des limites des circonscriptions, de nouveaux critères tels que la distance, l'étalement de la population, l'accessibilité à la ou au député(e), l'histoire, la géographie, l'économie et l'appartenance socioculturelle à une communauté;

ATTENDU QUE les MRC du Kamouraska et du Témiscouata ont obtenu sous diverses formes un large appui de leur population;

ATTENDU QUE la CRÉ du Bas-Saint-Laurent à la réunion de son conseil d'administration tenue le 10 septembre 2010 adoptait une résolution demandant, entre autres, d'adopter toute procédure qui préserverait les circonscriptions de l'Est-du-Québec;

ATTENDU QUE la CRÉ de la Chaudière-Appalaches à la réunion de son conseil d'administration tenue le 15 septembre 2010, les membres ont adopté une résolution demandant aux différent(e)s chefs de partis ainsi qu'à tous les membres de la députation de la Chaudière-Appalaches à l'Assemblée nationale de prendre en considération les six (6) principes mis de l'avant par la région à savoir :

- *le maintien du nombre de circonscriptions de la région*
- *le respect des communautés naturelles*
- *le respect des territoires des régions administratives du Québec*
- *le respect de l'intégrité des territoires des municipalités régionales de comté (MRC)*
- *le respect du principe de la congruence des territoires*
- *la mise en place d'un principe de représentation effective des régions;*

ATTENDU QUE pour modifier la *Loi électorale*, il faut un consensus des partis représentés à l'Assemblée nationale;

ATTENDU QUE le temps est venu pour les élu(e)s de mettre de côté la partisanerie ou la défense de leurs intérêts pour s'attaquer au vrai problème de la représentation équitable des régions et de la défense de la démocratie de proximité;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Paulin Nappert**,
Appuyé par la conseillère **Mélanie Boissonneault**,

ET, résolu unanimement de demander au gouvernement du Québec :

- *d'appeler un nouveau projet de loi*
- *de prendre en compte dans l'élaboration de cette loi de nouveaux critères, outre celui de la démographie, critères qui respecteraient, entre autres, les régions administratives, les MRC, les communautés naturelles, le sentiment d'appartenance et la responsabilité sociale, environnementale et économique liée à l'habitation dynamique du territoire québécois.*

QUE, de plus, la Ville de Sainte-Marie réclame des élu(e)s de l'Assemblée nationale qu'ils travaillent de concert pour trouver un terrain d'entente qui permettrait d'empêcher l'entrée en vigueur de la nouvelle carte électorale, telle que déposée par le DGEQ.

QUE la Ville de Sainte-Marie donne son appui à la *Coalition interrégionale pour une démocratie de proximité*.

Adopté à l'unanimité.

2010-10-475

OFFICE MUNICIPAL D'HABITATION DE SAINTE-MARIE, SIGNATURES DU PROTOCOLE D'ENTENTE DANS LE CADRE DU PROGRAMME DE SUPPLÉMENT AU LOYER POUR LA PÉRIODE DU 1^{ER} JUILLET 2010 AU 31 MARS 2013 POUR L'IMMEUBLE SIS AU 25 AVENUE DU BOCAGE (10 LOGEMENTS)

ATTENDU QUE l'Office municipal d'Habitation de Sainte-Marie est propriétaire d'un immeuble de logements sociaux dont dix (10) logements sont admissibles au programme de Supplément au loyer dans le cadre du programme AccèsLogis;

ATTENDU QU'une entente dans le cadre du Programme de supplément au loyer est intervenue entre la Société d'Habitation du Québec, l'Office Municipal d'habitation de Sainte-Marie et la Ville de Sainte-Marie;

ATTENDU QUE la Société d'Habitation du Québec propose une entente pour une durée de deux (2) ans et neuf (9) mois, soit du 1^{er} juillet 2010 au 31 mars 2013;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Rosaire Simoneau**,
Appuyé par le conseiller **Paulin Nappert**,

QUE la Ville de Sainte-Marie autorise le maire et la greffière à signer conjointement avec la Société d'Habitation du Québec et l'Office Municipal d'habitation de Sainte-Marie le protocole d'entente dans le cadre du Programme de supplément au loyer pour l'immeuble sis au 25 avenue du Bocage (10 logements) et ce, pour une durée deux (2) ans et neuf (9) mois, soit du 1^{er} juillet 2010 au 31 mars 2013.

QUE par conséquent, la Ville de Sainte-Marie confirme sa participation financière vis-à-vis l'Office Municipal d'habitation de Sainte-Marie qui consiste plus particulièrement à payer mensuellement 10% du coût du supplément au loyer pour les dix (10) unités de logement de l'immeuble sis au 25 avenue du Bocage.

QUE par conséquent, la participation financière annuelle de la Ville de Sainte-Marie est estimée à un montant approximatif maximum de 5 900,00 \$. Cette somme sera toutefois plus amplement détaillée aux prévisions budgétaires de l'immeuble sis au 25 avenue du Bocage qui devront être acceptées par la Ville.

Certificat de crédits du trésorier numéro 183.

Adopté à l'unanimité.

Questions de
l'auditoire

Six (6) personnes assistent à la séance. Aucune question n'est posée.

Levée de
l'assemblée

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE À 21 H 40.

M^e Hélène Gagné, OMA
Greffière.

Harold Guay,
Maire.